



MAISON
DE
L'ARTISAN



N° 1800 - 05/10/2023

www.maisondelartisan.fr

Vente à perte ou baisse des taxes : et si Bruno Le Maire se trompait (encore une fois) ?

Avec presque 48 % de son PIB versé à l'impôt, la France arrive, concernant la pression fiscale exercée en Europe, en seconde position derrière le Danemark. Une addition qui pourrait bien augmenter si l'on considère les 3 013 milliards d'euros (mars 2023) de déficit public cumulés par la France en plus de quatre décennies. Sachant que cette dette était de 2 380 milliards en 2019 et qu'elle a considérablement augmenté depuis avec les effets de la crise Covid, les répercussions de la guerre en Ukraine, le "quoi qu'il en coûte" et autres boucliers, tarifaire ou énergétique, mis en place par le Gouvernement.

Amortisseur économique et social ou tonneau des danaïdes, bien malin qui peut estimer les bénéfices et les inconvénients induits par ce train de soutiens accordé à certaines entreprises et aux particuliers, alors que, dans le même temps, l'inflation battait et bat encore des records historiques.

L'équation est pourtant simple : maintenir ou augmenter le niveau d'imposition afin de renflouer les caisses de l'État au risque d'impacter la compétitivité des entreprises et le pouvoir d'achat des ménages. Ou lâcher du lest en abaissant notamment la TVA de 20 % à 5 %, ce qui permettrait une relance de la consommation et, par ricochet, de la production.

À moins qu'il faille se contenter d'une solution hybride comme vient de le décider Bruno Le Maire, ministre de l'Économie. Autrement dit, autoriser la vente à perte des carburants à partir du 1er décembre et pour 6 mois. Une mesure qui doit être encadrée légalement car elle est, sauf à de rares exceptions près et en période de soldes, interdite en France. Une fois la "dérogation" obtenue, ce sont bien évidemment les grandes surfaces qui vont s'engouffrer dans la brèche avec des arguments commerciaux qui provoqueront probablement une surenchère de rabais (et pourquoi pas un précédent pouvant être élargi à d'autres produits...). Le but étant d'attirer une clientèle à la pompe qui en profitera pour faire ses courses au supermarché. De quoi confirmer l'hégémonie de certaines enseignes et affaiblir les distributeurs indépendants qui ne pourront pas appliquer la baisse.

Du bricolage à la petite semaine

Qui s'en plaindra ? Personne ! Puisque, contexte oblige, le moins disant l'emportera toujours désormais sur les bons sentiments et le service de proximité. Sachant que, **selon Pieyre-Alexandre Anglade**, "Ça peut être jusqu'à 47 centimes d'économisés sur un litre d'essence." Un geste qualifié de "considérable" au micro de France Info par ce parlementaire Renaissance, président de la commission des Affaires européennes à l'Assemblée nationale.

Plus considérable et beaucoup moins clivant aurait été une baisse de la fiscalité sur les carburants. Laquelle représente plus de 60 % du prix payé à la pompe. Mais là, on ne touche pas au grisbi. Bien au contraire, puisque le locataire de Bercy vient de décider la fin du GNR pour les agriculteurs et les travaux publics à partir de 2024, sans que ce dispositif concerne le secteur des transports routiers et afin de ne pas nuire à sa compétitivité.

Du bricolage à la petite semaine et une gestion empirique, voire discriminatoire, de la situation. Avec, une fois de plus, le pouvoir qui refuse de juguler et de contrôler la dépense afin de ne pas froisser le secteur public, tout en faisant supporter l'impôt à ceux qui ne se font plus guère d'illusions sur les retombées sonnantes et trébuchantes des annonces placebo.

Article de Jean-Paul Pelras, paru dans l'AGRI





Crédit d'impôt pour la formation du chef d'entreprise

L'entreprise dont les dirigeants souhaite acquérir de nouvelles compétences peut bénéficier d'un crédit d'impôt sur les dépenses de formation exposées par l'entreprise jusqu'au 31 décembre 2024, sous certaines conditions.

Quelles entreprises peuvent bénéficier de ce crédit d'impôt ?

Le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants concerne les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou un régime réel d'imposition à l'impôt sur le revenu.



Sont donc exclues de la mesure les entreprises imposées selon le régime des « micro-entreprises ».

Quels sont les dirigeants éligibles ?

La notion de « chef d'entreprise » doit être entendue dans son acception large.

Sont ainsi considérés comme « chefs d'entreprise » : les dirigeants de l'entreprise, quelle que soit leur dénomination : exploitant individuel, gérant, président (président du conseil d'administration ou président du directoire notamment), administrateur, directeur général, membre du directoire.

↻ En revanche, le conjoint collaborateur ne peut pas en bénéficier.

Quelles sont les formations qui entrent dans le crédit d'impôt ?

Il s'agit des dépenses de formation qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue : actions de formation, bilans de compétences, les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience et les actions de formation par apprentissage.

↻ Pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt, les dépenses de formation doivent être engagées dans l'intérêt de l'entreprise et être déductible du résultat de l'entreprise. Par ailleurs, le crédit d'impôt n'a pas vocation à s'appliquer aux formations qui sont délivrées à titre gratuit et a fortiori aux formations rémunérées.

Comment est calculé le crédit d'impôt ?

Le montant du crédit d'impôt est égal au produit du nombre d'heures passées en formation par le ou les dirigeants de l'entreprise (dans la limite de 40 heures par année civile et par entreprise) par le taux horaire du Smic au 31 décembre de l'année pour laquelle le crédit d'impôt est calculé.

Comment est utilisé le crédit d'impôt ?

Le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants est imputé sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû par le contribuable ou l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les heures de formation ont été suivies par le chef d'entreprise, c'est-à-dire au cours de laquelle l'entreprise a engagé les dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt susvisé.

Si le montant du crédit d'impôt pour la formation des dirigeants déterminé au titre d'une année excède le montant de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés dû au titre de la même année, l'excédent non imputé est restitué.



Un devis ? : damien.ribeiro@upa66.fr

Tél : 04 68 56 42 20

Courrier: AGC Cesame, 35 rue de cerdagne 66000 Perpignan

Site internet : www.maisondelartisan.fr

Annonces Légales

Arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 Novembre 2021 du Ministère de la culture.

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société Civile dénommée « SCI CABINET DENTAIRE DU REART » immatriculée au RCS de PERPIGNAN au capital de 1 000 €, composé exclusivement de numéraire, ayant pour objet l'acquisition, l'exploitation par bail ou autrement et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers, l'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes ; son siège est à VILLENEUVE-DE-LA-RAHO (66180), 28 Avenue de Mariailles et les gérants sont Monsieur Pierrick GENTIL, demeurant à VILLENEUVE-DE-LA-RAHO (66180), 28 Avenue de Mariailles, et Monsieur Baptiste GILLIER, demeurant à SALEILLES (66280), 18 Avenue Henri Becquerel.

Les parts sociales, librement cessibles entre associés, ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'agrément de tous les associés.

Pour avis, La Gérance.



La caution
des professionnels

BANQUE POPULAIRE
DU SUD **+X**



AG2R LA MONDIALE

ViaSanté
MUTUELLE



LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date du 28 septembre 2023, L'EURL NOEL POUS dont le siège social est sis 16 avenue Georges Pezières, 66220 SAINT PAUL DE FENOUILLET, immatriculée au RCS sous le numéro 400.801.585, représentée par Monsieur Noël POUS en sa qualité de gérant, a donné en location-gérance,

à LA SARL AMBULANCES TAXIS DES FENOUILLEDES, dont le siège social est sis 16 avenue Georges Pezières, 66220 SAINT PAUL DE FENOUILLET, immatriculée au RCS n°919.348.797, représentée par Monsieur Mathieu SVRZEVIC en sa qualité de président, les éléments d'exploitation du fonds d'activité d'exploitant de taxi comprenant :

- Le bénéfice de l'autorisation de stationnement taxi n°1 délivrée par la Mairie de FOSSE (66220) dont le loueur est titulaire,

- Le véhicule équipé taxi de marque PEUGEOT modèle 2008, 5 places assises, immatriculée auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales sous le n° GH-033-NC,

- Le bénéfice de l'autorisation de stationnement taxi n°4 délivrée par la Mairie de MAURY (66460) dont le loueur est titulaire,

- Le véhicule équipé taxi de marque MERCEDES BENZ modèle Classe C, 5 places assises, immatriculée auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales sous le n° EZ-344-XY,

- Le bénéfice de l'autorisation de stationnement taxi n°5 délivrée par la Mairie de MAURY (66460) dont le loueur est titulaire,

- Le véhicule équipé taxi de marque MERCEDES BENZ modèle Classe C, 5 places assises, immatriculée auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales sous le n° ES-670-KJ,

La location gérance démarre le 29 septembre 2023 et sa durée varie selon les dates auxquelles les autorisations de stationnement seront cessibles :

- Pour l'autorisation n°1 de FOSSE, la location prendra fin le 08.12.2027.

- Pour les autorisations n°4 et 5 de Maury la location prendra fin le 11.05.2026.

Toutes les sommes et charges liées à l'exploitation du fonds de commerce susvisé incomberont au locataire gérant.

Pour avis, Le locataire gérant.

MAISON DE L'ARTISAN



ANNONCES LÉGALES



PUBLIEZ VOTRE ANNONCE

04 68 34 59 34

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société par Actions Simplifiée immatriculée au R.C.S. de PERPIGNAN, dénommée « AYRALDO », au capital de 5 000 €, ayant pour objet l'activité de restauration italienne, pizzeria, épicerie fine italienne, préparation de plats cuisinés à consommer sur place ou à emporter, glacier, salon de thé, toute activité de restauration avec un service à table ; son siège est à PERPIGNAN (66000), 1116 Chemin de la Fauaille Rond-Point du Mas Rous ; le président est M. Patrizio BARBINI demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON (66140), 5 Boulevard Traverse du Village ; les directeurs généraux sont M. Jean-Michel FALCONE, demeurant à PERPIGNAN (66100), 15 Rue François Servent, M. Pierre AYRAL, demeurant à PONTEILLA (66300) 15 impasse des Genêts Hameau de Nyls. Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que ses titres de capital sont inscrits à son nom à la date, selon le cas, de l'assemblée, de l'envoi des documents en vue d'une consultation écrite ou de l'acte. Le droit de vote attaché aux titres de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'ils représentent et chaque titre de capital donne droit à une voix.

Les cessions d'actions y compris au profit d'associés sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Pour avis, Le Président.

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 50 ans, d'une Société Civile de Moyens « SCM CABINET DENTAIRE DU REART » immatriculée au RCS de PERPIGNAN au capital de 1 000 euros, composé exclusivement de numéraire, ayant pour objet exclusif de faciliter l'activité professionnelle de ses membres, par la mise en commun de tous moyens matériels et utiles à l'exercice de la profession de chirurgien-dentiste, sans que la société puisse elle-même exercer celle-ci et en veillant au respect de la liberté de choix par le patient ; son siège est à VILLENEUVE-DE-LA-RAHO (66180), 28 Avenue de Mariailles et les gérants sont Monsieur Pierrick GENTIL, demeurant à VILLENEUVE-DE-LA-RAHO (66180), 28 Avenue de Mariailles, et Monsieur Baptiste GILLIER, demeurant à SALEILLES (66280), 18 Avenue Henri Becquerel.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, dès lors que les conditions prévues à l'article 9-1° des statuts, sont réunies ; pour toute cession à un tiers non associé, ce dernier doit remplir les conditions prévues à l'article 9-1° et doit être agréé à l'unanimité des associés.

La cogérance.



18^{ème} Rencontre Européenne de Ferronnerie d'Art à Arles/Tech 13 au 15 Octobre 2023

Vendredi 13 octobre 2023

9 H : Accueil des participants - Inscription

9 H -10 H : Présentation des projets et allumage des forges au Carreau de la Mine

- Projet n° 1 d'Enric PLA Forgeron Catalan pour PRATS DE MOLLO

- Projet n°2 des « RastaFerraille », pour VALMANYA

14 H : Ouverture de l'Exposition au Moulin des Arts

18 H : Inauguration Officielle de la Rencontre au Moulin des Arts & présentation du Livre de Portraits

Samedi 14 octobre 2023

9 H - 12 H / 14 H - 18 H

Forge en Public - Exposition - Animations

Confrérie du Couteau de Tie : Atelier de Montage couteaux Le Thiers

ID-Partner : démonstration de FORGE A INDUCTION - IS Forge

15 H 00 - Pour les accompagnants : départ pour la visite guidée du Patrimoine industriel par Christine CORBEL

21 H 30 : Sortie de Loupe Bas Fourneau

Association K12 - Dominique BARGIEL et son équipe au Carreau de la Mine

19 H à 01 H 00 : Forge Nocturne - Animation Sélectaïoli 2 CV Sound System

Dimanche 15 octobre 2023

9 H - 12 H / 14 H - 18 H

Forge en Public - Exposition - Animations

Confrérie du Couteau de Tie : Atelier de Montage couteaux Le Thiers

Confrérie des Chocolatiers Catalans : démonstration et fabrication d'une sculpture en chocolat à l'échelle 1/1

ID-Partner : démonstration de FORGE A INDUCTION - IS Forge

15 H : Spectacle de Danses Folkloriques par le Groupe ALEGRIA .

16 H - 17H : Présentation des œuvres au public

Remise officielle des œuvres aux Représentants des communes récipiendaires.

Fin de la Rencontre.



Petites Annonces

APPRENTISSAGE

→ JH 22 ans, sérieux et très motivé recherche maître d'apprentissage en plomberie chauffage pour préparer un CAP. Contact : 07 58 57 41 91

→ JH 16 ans CAP Boulanger en juin 2023, cherche maître d'apprentissage Pâtissier sur Perpignan / Cabestany Contact : 06.16.18.43.80

→ JH 15 ans recherche apprentissage pour la rentrée de septembre pour un CAP ELECTRICIEN, Secteur Toulouges et environs : déplacement en scooter sera inscrit au CFA du Bâtiment à Perpignan. Scolarisé jusqu'en 3^{ème} générale. Contact : 06 52 51 55 30.

→ JF 16 an sérieuse et motivée cherche un Institut de Beauté pour effectuer un CAP Esthétique d'1 an avec le GRETA à partir de septembre 2023. Contact : 07.66.39.09.59

EMPLOI

→ Salon de Coiffure à Elne cherche BM - ou BP pour septembre. Contact : 04.68.22.12.91

VENTE / LOCATION

→ Loue dans belle commune de 7000 habitants, limitrophe de Perpignan, local vide de 94m² avec terrasse de 22m² et parking, pour boulangerie-pâtisserie-vente de pain. Tél : 06 82 49 17 39

→ Vds fonds de commerce, Coiffure Homme - Barbier Cause départ à la retraite, tenu 40 ans. 21 m², deux postes de travail, ouvert à l'année. Situé sur une avenue passagère avec parking à 300 m de la plage dans la première station balnéaire du Roussillon. Prix du fonds : 48 000€ Loyer mensuel : 700€ hors charges Tel : 06 86 94 54 96

→ Vds salon de coiffure mixte à Estagel cause retraite. Bien situé centre village. Salon 25 m² +dépendance 35m². Tél : 06 32 18 88 40.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0221G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 3^{ème} trimestre 2023

Tirage : 2000 exemplaires